

**MOUVEMENT DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>er</sup> DEGRE**  
**RENTREE 2013**

Harmonisation des procédures et des calendriers entre les trois départements.

Rétablissement de deux phases avec deux publications des postes (1<sup>ère</sup> phase : postes vacants et susceptibles de l'être, 2<sup>ème</sup> phase : postes vacants) et de deux saisies de vœux.

**I. Les deux phases**

**A - 1<sup>ère</sup> phase du mouvement départemental :**

1 - Pas de phase de recueil des intentions de participation au mouvement.

2 - Possibilité de saisir jusqu'à 30 vœux maximum.

3 - 9 zones géographiques : 4 catégories de postes :

- adjoint élémentaire
- adjoint maternelle
- remplaçant ZIL
- remplaçant brigade

- 11 communes : 4 catégories de postes.

4 - Gel de certains supports pour l'accueil des professeurs des écoles stagiaires.

*→ Il devrait y avoir 80 postes gelés, notamment les postes des collègues partant en retraite, les postes des personnes en congé longue maladie ou en formation... Ces postes seront visibles sur les deux phases de saisie du mouvement. Les PES n'auront le résultat de leur titularisation que fin juin, début juillet et participeront alors à ce mouvement spécifique avec un barème particulier où le rang de concours les départagera.*

5 - Obligation pour les participants obligatoires, (enseignants nommés à titre provisoire en 2012/2013, réintégrations, inéat) de saisir au moins une zone géographique sauf pour les mesures de carte.

Si cette règle n'est pas respectée, les services saisiront une zone géographique, en fonction des contingences départementales en matière de couverture de postes.

*→ Le SNUipp-FSU a tout d'abord réaffirmé son refus de l'obligation des vœux géographiques puis il a demandé que les collègues soient prévenus de leur oubli avant que l'administration ne leur octroie une zone. L'administration a accepté.*

6 - Affectation à titre définitif à l'exception :

- des enseignants engagés dans une formation à l'ASH (restent titulaires de leur poste)
- des enseignants sans titre voulant exercer en enseignement spécialisé (hormis les postes option G, les postes de psychologue scolaire et les postes à profil relevant de l'enseignement spécialisé perdent leur poste s'ils en sont titulaires)
- des enseignants voulant exercer sur des postes d'adjoint d'application et non titulaires du titre requis perdent leur poste s'ils en sont titulaires.

*→ le SNUipp-FSU a demandé que les enseignants désirant exercer sur un poste sans la qualification requise garde leur poste pendant un an, avant de le perdre définitivement.*

*Chaque collègue peut ainsi se rendre compte du nouveau poste avant de faire la formation requise pour continuer et demander ensuite le poste à TD. (SE d'accord sur cette proposition, FO non). Le Dasen tranchera lors de la CAPD du 7 mars.*

7 - Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire en 2012 et qui sont restés sans poste à l'issue de la phase principale bénéficieront de leur priorité à la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement 2013.

*L'administration explique que la priorité n'aura lieu que si le collègue a fait jouer sa priorité l'an dernier... le SNUipp-FSU a fait remarquer que cela est en contradiction avec le nouveau barème proposé plus loin. A réinterroger lors de la CAPD.*

8 - Si demande de temps partiel : incompatibilité du temps partiel avec les postes de brigade, de ZIL, de direction en éducation prioritaire, de direction 4 classes et plus, de certains postes spécialisés et des postes spécifiques (plus de maîtres que de classes et postes scolarisation des moins de trois ans).

En cas de vœu géographique, les vœux ZIL ou brigades seront invalidés.

*→ le SNUipp-FSU a soutenu l'analyse du SE sur le fait que les nouveaux postes à profil ne pourront pas être demandés par des collègues à temps partiels*

## **B - 2<sup>ème</sup> phase du mouvement départemental : 30 vœux**

1 - Participation des enseignants sans poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase et des enseignants postulant sur des postes à profil vacants.

2 - Obligation pour les participants sans poste de saisir 3 zones géographiques

3 - On retrouvera les postes gelés (toujours vacants) destinés au PES.

4 - Les enseignants demandant un temps partiel devront postuler, en priorité, sur des postes fractionnés, et ensuite saisir les 3 vœux zone géographique (sauf supports brigade et ZIL).

5 - Si les enseignants à temps partiel et titulaires des postes de brigade, de ZIL, de directeur en éducation prioritaire, de directeur 4 classes et plus, et certains postes spécialisés n'ont rien obtenu à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, ils devront participer à la 2<sup>ème</sup> phase et postuler sur des postes fractionnés, et ensuite saisir les 3 vœux zone géographique (sauf supports brigade et ZIL).

- S'ils obtiennent un poste à 100% par le biais d'un vœu zone géographique et s'il reste des postes fractionnés vacants, en priorité sur la zone obtenue, ils seront affectés sur ces fractions de poste.

- S'ils n'obtiennent pas satisfaction à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase, ils seront affectés d'office sur un poste compatible avec leur temps partiel.

## **II. Les postes à profil**

*→ Le SNUipp-FSU a dénoncé la multiplication des postes à profil. Seuls les postes de maîtresse langage étaient à profil jusqu'à présent. L'administration pense proposer une fiche de poste par école accueillant l'un ou l'autre dispositif. Nous avons proposé une seule fiche de poste (SE et SNUipp).*

### **A. Plus de maîtres que de classes**

Postes spécifiques :

- candidature
- avis de l'IEN
- Commission d'entretien : avis favorable ou défavorable
- départagés au barème pour les avis favorables

## B. Scolarisation des moins de 3 ans

Postes spécifiques :

- Candidature
- Avis de l'IEN
- Commission d'entretien : avis favorable ou défavorable
- départagés au barème pour les avis favorables

Pour ces deux types de postes spécifiques, l'avis de la commission est valable pour l'année en cours.

Les enseignants affectés sur ces postes le seront à titre définitif pour trois ans (révisable au terme des trois ans)

*→ L'argumentaire du SNUipp-FSU a montré qu'il était inutile de à 3 ans un poste, l'inspection suffit à réajuster les missions. Un poste ne peut obtenu qu'à TP ou à TD (SE et SNU).*

## C. ASH

Poste référent : trois ans à titre définitif – révisable au terme des trois ans.

*→ même remarque*

## D.TICE

Les ½ postes de TICE n'apparaîtront plus au mouvement.

Un appel à candidature sera fait parallèlement au mouvement en avril. Les enseignants intéressés feront acte de candidature auprès de l'IEN de circonscription.

## E. Barème mouvement - notation

Correctif de note :

Si note + 3 ans au 31 janvier de l'année en cours → application du correctif de note (limité à 19.75)

- + 0.50 par année jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon
- + 0.25 par année à partir du 8<sup>ème</sup> échelon

Proposition : +0.25 par année jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon  
+0.10 par année à partir du 8<sup>ème</sup> échelon

*→ le SNUipp-FSU a rappelé son opposition à la prise en compte de la note pédagogique dans une opération administrative. Il a donc noté également son opposition à ce correctif.*

## III. Les mesures de carte

Proposition :

+ 25 ou 50 points en remplacement des priorités.

Voir le tableau ci-joint.

*→ le SNUipp-FSU a vérifié au regard du mouvement de l'an dernier si tous les collègues auraient obtenu le poste. Avec 50 points, pas de souci, mais pour les 25 points, 10 collègues n'auraient pas eu leur poste, avec 30 points 3 ne l'auraient pas eu non plus. Il a donc demandé une augmentation de ces points. L'administration a proposé 100 points pour remplacer la priorité absolue et 50 points pour la priorité normale. Le SNUipp-FSU considère que ce système sera plus lisible pour les collègues lorsqu'ils compareront les barèmes.*